

Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2020

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 8 Votants : 10
Convocation du 3 mars 2020 Affichage du 3 mars 2020
L'an deux mille dix-vingt, le 13 mars, à 20h00, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER, Maire.

Etaient présents : Isabelle BELLOY, Sédric BLIN, Franck DIEDLER, Michelle GUYOT, Thomas JOB, Robert JOUSSEMET, Mikaël LAMBING, Denise MATHIEU

Excusé : Catherine RAMPON donne procuration à Franck DIEDLER
Thomas LUGAND donne procuration à Michelle GUYOT

Absent : Néant

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h15.

M. Sédric BLIN est désigné secrétaire de séance.

Point n° 1 : Ajout de points à l'ordre du jour

Rapporteur : Franck DIEDLER

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Adoption du règlement du columbarium et du Jardin du Souvenir,
- Tarif location appartement,
- Retrait de la délibération n°19/2019 relative à l'adhésion à la société publique locale IN-PACT GL pour la gestion des ressources humaines.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'ajouter ces points à l'ordre du jour Conseil Municipal.

Point n° 2 : Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 13/12/2019

Rapporteur : Sédric BLIN

Le compte rendu a été transmis à chaque conseiller municipal.
Il a été affiché.

Vu le compte rendu du Conseil Municipal du 13/12/2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le compte rendu du Conseil Municipal du 13/12/2019.

Point n°3 : Adoption du règlement du columbarium et du Jardin du Souvenir

Rapporteur : Michelle GUYOT

Un columbarium comprenant une zone de jardin du souvenir a été installé en 2012 dans le cimetière communal. Il dispose de 10 cases pouvant accueillir chacune 2 urnes.

A ce jour, 2 cases sont concédées, mais aucune urne n'y est déposée.

Cependant dans le cadre d'un prochain dépôt d'urne, il convient de mettre en place un règlement pour clarifier son utilisation.

Il sera diffusé à chaque concessionnaire de case et à chaque personne souhaitant disperser des cendres dans le Jardin du Souvenir.

Vu le règlement du columbarium et Jardin du Souvenir.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de l'adopter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement municipal du columbarium et du jardin du souvenir tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement;

Règlement : article 2 relatif aux ayants droits

Suite aux interrogations du Conseil, il est décidé de reprendre dans son intégralité l'article L2223-3 du CGCT, à savoir :

La sépulture dans un cimetière d'une commune est due :

1° Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;

2° Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;

3° Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;

4° Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci en application des articles L. 12 et L. 14 du code électoral.

Point n°4 : Approbation du compte de gestion 2019

Rapporteur : Franck DIEDLER

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que M. le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019, par M. le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le Compte de Gestion pour l'exercice 2019.

Analyse du réalisé 2019

La section de fonctionnement dégage un excédent de 36 K€ (+ 3 K€ / 2018).

Les dépenses baissent de 7 K€ :

- **Impact du remplacement des luminaires (- 5 K€) : plus de contrat de maintenance, baisse des consommations,**
- **Impact du remplacement du camion (moins de réparations) : - 2 K€**
- **Et baisse du nombre d'enfants scolarisés au SIS de l'Amezule et au SIS de la Bouzule : - 5 K€.**

Les recettes baissent de 4 K€ :

- **Plus de remboursement de frais de personnel suite à maladie (- 7 K€),**
- **Plus de locataire dans l'appartement communal sur la fin de l'année (- 1 K€),**
- **Maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat,**
- **Travaux en régie (cimetière, route d'Erbeviller, sentier de la mairie) : + 4 K€,**
- **Vente de l'ancien camion (1 K€).**

La section d'investissement est en déficit de 19 K€

Les dépenses baissent de 21 K€ :

- **Remplacement des éclairages en 2018,**
- **Les projets 2019 sont reportés à 2020 dans l'attente de subventions (Rénovation de la route d'Erbeviller et sécurisation de la route de Brin sur Seille.**
- **Remplacement du camion pour 9 K€,**
- **Remboursement du capital de la dette : 11 K€,**
- **Travaux en régie : 5 K€.**

Les recettes progressent de 10 K€ :

- **Taxe d'aménagement des maisons du lotissement du Brinveau (+ 3 K€)**
- **Les subventions CEE pour le remplacement de l'éclairage public et de la chaudière de la salle d'activités ne sont perçues qu'en 2020 (32 K€)**

Globalement, l'excédent de la section de fonctionnement (+ 35 K€) permet de financer les investissements (-19 K€).

Point n°5 : Approbation du Compte Administratif 2019

Rapporteur : Franck DIEDLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus particulièrement l'article L.1612-12 relatif à l'obligation de transmission du Compte de Gestion par le Comptable Public de la collectivité et celle faite aux communes et établissements publics locaux d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2019,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du Trésorier,

Vu les résultats dégagés du Compte de Gestion 2018 et repris dans les résultats reportés du Compte Administratif 2019,

Vu le Compte Administratif 2019 :

Fonctionnement :
Résultat de clôture de l'exercice précédent (2018) +143 900,65 €

Pour 2019 :
Dépenses de fonctionnement : 138 253,27 €
Recettes de fonctionnement : 173 988,65 €
Résultat de l'exercice : 35 735,38 €

Résultat de clôture de l'exercice (2019) : + 179 636,03 €

Investissement :
Résultat de clôture de l'exercice précédent (2018) + 62 549,62 €

Pour 2019 :
Dépenses d'investissement : 32 495,35 €
Recettes d'investissement : 13 844,54 €
Résultat de l'exercice (en déficit) : - 18 650,81 €

Résultat de clôture de l'exercice (2019) : + 43 898,81 €

Considérant que les résultats de l'exercice du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2019 sont identiques,

Conformément au CGCT, M. Franck DIEDLER quitte la séance et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal désigne l'unanimité, Michelle GUYOT, Présidente du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (9 voix) le Compte Administratif 2019 qui se présente ainsi :

Fonctionnement :
Résultat de clôture de l'exercice précédent (2018) +143 900,65 €

Pour 2019 :
Dépenses de fonctionnement : 138 253,27 €
Recettes de fonctionnement : 173 988,65 €
Résultat de l'exercice : 35 735,38 €

Résultat de clôture de l'exercice (2019) : + 179 636,03 €

Investissement :
Résultat de clôture de l'exercice précédent (2018) + 62 549,62 €

Pour 2019 :
Dépenses d'investissement : 32 495,35 €
Recettes d'investissement : 13 844,54 €
Résultat de l'exercice (en déficit) : - 18 650,81 €

Résultat de clôture de l'exercice (2019) : + 43 898,81 €

M. Franck DIEDLER revient et reprend la Présidence du Conseil Municipal.

Point n°6 : Affectation du résultat 2019

Rapporteur : Franck DIEDLER

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion du Trésorier et s'être assuré de la concordance des comptes présentés par l'Ordonnateur et le Comptable,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **179 636,03 €**,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat en report à nouveau créateur pour **179 636,03 €**.

Point n°7 : Tarif location appartement

Rapporteur : Thomas JOB

La commune est propriétaire d'un appartement de type F5 de 130 m2 au dessus de la Maire (ancien logement de l'instituteur).

L'appartement communal, occupé par la locataire actuel depuis le 21/04/2015, est vacant depuis le 17 novembre 2019.

D'importants travaux ont été réalisés : rénovation de la cuisine, de la salle de bain et de l'ensemble des peintures. L'installation électrique a été remise aux normes actuelles. Une VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée) hygroréglable a été posée. Et la douche a été remplacée.

Par délibération du Conseil Municipal du 15/11/2019, le loyer a été fixé à 600 €/mois avec une provision pour charge de 225 €/mois.

Cependant compte tenu de l'offre de logement disponible à la location dans le secteur, il est proposé d'abaisser le loyer à 550 €/mois avec une provision pour charge de 220 €/mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide l'unanimité :

- De fixer le tarif de location de l'appartement à 550 €/mois (révisable annuellement) avec une provision pour charge de 220 €/mois (ajustable annuellement),
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du logement relevant du domaine public,
- D'autoriser le Maire à solliciter auprès du locataire : un cautionnement et un dépôt de garantie de 550 € pour garantir au maximum le versement du loyer et les autres obligations du locataire.

Point n°8 : Retrait de la délibération n°19/2019 relative à l'adhésion à la société publique locale IN-PACT GL pour la gestion des ressources humaines.

Rapporteur : Denise MATHIEU

Par délibération n°19/2019 du 13/12/2019, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la société publique locale (SPL) IN PACT GL pour les gestions des ressources humaines : visites médicales, gestion des carrières...

Ces missions étaient précédemment réalisées par le Centre de Gestion.

Mais depuis 2019, le Centre de Gestion s'est recentré sur ses missions obligatoires (organisation de concours, publicité des créations et vacances d'emplois...) et a confié ses missions facultatives à la Société Publique Locale IN-PACT GL (information et conseil statutaire, prévention et santé au travail).

Cependant, la Préfecture a alerté la commune sur le fait que la création de la SPL IN PACT GL est irrégulière :

- Un objet social non conforme aux dispositions de l'article L 1531-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

- Une composition irrégulière de l'actionnariat,
- Une mise à disposition de fonctionnaires non autorisée par les textes.

Aussi, la Préfecture demande au Conseil Municipal de rapporter la délibération n°19/2019 relative à l'adhésion à la SPL IN-PACT GL pour la gestion des ressources humaines.

Vu la délibération n°19/2019 relative à l'adhésion à la SPL IN-PACT GL pour la gestion des ressources humaines ;

Vu le courrier du Préfet du 13/01/2020 sur l'irrégularité de la SPL ;

Il est demandé au Conseil Municipal de retirer la délibération n°19/2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide l'unanimité

- De rapporter la délibération n°19/2019 relative à l'adhésion à la société publique locale IN-PACT GL pour la gestion des ressources humaines

POINTS DIVERS

Franck DIEDLER

Tous les conseillers municipaux sont remerciés pour le travail accompli, leur disponibilité au service de la commune et des habitants, la rigueur dans le suivi des dossiers et le climat de confiance dans lequel le Conseil a œuvré pendant ces 6 années.

Une attention plus particulière est portée aux adjoints : Michelle GUYOT et Mikael LAMBING pour leur soutien et leur dévouement au quotidien.

Fonction des élus dans le contexte des élections municipales

Il est rappelé que les conseillers municipaux sont conseillers jusqu'au 15 mars.

Les adjoints et le maire restent dans leurs fonction jusqu'au Conseil Municipal de constitution de la nouvelle équipe.

RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Les élus ont eu connaissance dans le cadre de leur fonction à des données personnelles. Celles si doivent rester confidentielles et ne peuvent pas être utilisées dans un autre contexte, notamment si ils ne sont plus élus ou si ils n'occupent plus les mêmes fonctions.

Covid 19 – Tenue du bureau de vote

Il est demandé aux Conseillers Municipaux s'ils souhaitent toujours tenir le bureau de vote dans le contexte épidémique actuel. Chacun maintient son engagement.

Les personnes non présentes au Conseil Municipal seront contactées pour anticiper d'éventuelles désistements.

Isabelle BELLOY

Structures multi accueil

La précédente commission d'attribution des places en crèche a mis en évidence un manque de place dans les structures de Champenoux (manque 15 places), Eulmont (manque 28 places), Leyr (manque 10 places).

Par contre la structure d'Haraucourt est plus difficile à remplir.

Sédric BLIN

Scolaire

Il conviendra d'être attentif au choix du Président et des Vice-présidents au SIS de l'AMEZULE.

Les parents d'élèves ont réalisé une enquête sur le projet de groupe scolaire à Brin sur Seille auprès des parents des enfants scolarisés au SIS de l'Amezule. A une très large majorité, les parents valident le maillage scolaire de la Communauté de Communes : un groupe scolaire de 8 classes sur Brin sur Seille. Il appartiendra donc à la prochaine équipe municipale de faire aboutir ce projet.

La séance est levée à 23h00.